

# CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

## Étaient présents avec voix délibérative :

Mme Noëlle CAILLARD, représentante des personnes accueillies, *résidence Landeronde*  
Mme Marie Aglaé CHEREAU, représentante des personnes accueillies, *résidence Landeronde*, **présidente du CVS**  
M. Jean-Pierre DUCHIER, représentant des personnes accueillies, *résidence Art&Loire*  
M. René PITON, représentant des personnes accueillies, *résidence Art&Loire*  
M. Pierre RADE, représentant des personnes accueillies, *résidence Les Hauts du Château*  
Mme Simone ANNETTE, représentante des familles, *résidence Art&Loire*  
Mme Cécile DREVET, représentante des familles, *résidence Landeronde*  
M. Michel ROBIN, représentante des familles, *résidence Émile Duboys d'Angers*  
Mme Marie Christina LIVET, représentante du Conseil d'Administration  
Mme Karine NICOLEAUD, représentante du personnel (CGT)

## Assistaient également sans voix délibérative :

Mme Amélie MORIN, directrice adjointe en charge des relations avec les usagers  
Mme Véronique VARLIN, élève directrice  
M. Christophe TIJOU, cadre supérieur de santé  
Mme Céline DUCROCQ, cadre de santé référente du CVS  
Mme Bénédicte GAUTIER, psychologue  
Mme Céline CORNU, animatrice, *résidence Les Hauts du Château*  
Mme Pascale GODEFROY, animatrice, *résidence Émile Duboys d'Angers*  
Mme Laure GASLARD, animatrice, *résidence Landeronde*  
Mme Alexandra OLIVAUD, animatrice, *résidence Le Havre Ligérien*  
M. Bastien PEAN, animateur, *résidence Art&Loire*  
Mme Vanessa JARNIOU, responsable du pôle administration  
Mme Marina ZILLI-DEWAELE, responsable du pôle qualité

## Étaient excusés :

M. Georges OGER, représentant des personnes accueillies, *résidence Émile Duboys d'Angers*  
Mme Monique ONILLON, représentante des personnes accueillies, *résidence Le Havre Ligérien*  
M. Yves TREVENNEC, représentant des personnes accueillies, *résidence Les Hauts du Château*  
M. Fernand CHAUDET, représentant des familles, *résidence Les Hauts du Château*  
Mme Marie-Françoise LECONTE, représentante des familles, *résidence Le Havre Ligérien*  
M. Michel ONILLON, représentant des familles, *résidence Art&Loire*  
Mme Béatrice LANGEVIN, représentante du personnel (CFDT)  
Mme Véronique LOPPIN, représentante du personnel (FO)

*Date de la convocation : 17 novembre 2022*

*Nombre de votants : 10*



## Ordre du jour réalisé

- Adoption du procès-verbal de la séance du 16/06/22 – **Point soumis à avis**
- Questions des représentants des résidents et des familles
- Adoption du règlement intérieur – **Point soumis à avis**
- Contrat de séjour et règlement de fonctionnement
- Enquêtes de satisfaction des résidents et des proches
- Transfert des lits de Savennières : contexte financier, avancement du projet d'extension d'Art&Loire et vente des locaux *Émile Duboys d'Angers*
- Mesures COVID : état des vaccinations des résidents
- Laïcité et établissements publics
- Questions diverses

**Point reporté :** *campagne anti-gaspillage alimentaire de La Possonnière (bilan non disponible)*

**La séance est ouverte à 10 h 30.**

Amélie MORIN, directrice adjointe, remercie les membres du CVS pour leur présence à cette séance.

## **I. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité, sans modification.

## **II. Questions des représentants des résidents et des familles**

Compte tenu de la proximité de la séance avec la précédente (six semaines incluant une période de congé), il n'a pas été possible pour les animateurs d'organiser les réunions préparatoires avec les résidents. Les sujets de satisfaction et d'insatisfaction reçus de façon informelle par l'équipe d'animation sont les mêmes qu'en octobre dernier.

Mme MORIN interroge les représentants présents des résidents et des familles : ces derniers n'ont pas d'éléments nouveaux à partager.

## **III. Adoption du règlement intérieur du CVS**

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du CVS le 7 octobre 2022. Mme MORIN présente à nouveau les modifications applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à suite de la publication du décret n° 2022-688 du 25 avril 2022.

### **→ Attributions / missions supplémentaires :**

- ✓ avis et propositions sur les droits et libertés des personnes accompagnées,
- ✓ association à l'élaboration ou la révision de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance incluse dans le Projet d'Établissement,
- ✓ sollicitation dans le cadre de l'évaluation quinquennale de l'établissement,
- ✓ analyse des résultats des enquêtes de satisfaction,
- ✓ orientation des demandes d'informations ou les réclamations vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du défenseur des droits.

### **→ Membres supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier :**

- ✓ Avec voix délibérative : 1 représentant des représentants légaux et 1 représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- ✓ Avec voix consultative : 1 médecin coordonnateur et 1 bénévole.
- ✓ Pourront assister aux débats : des représentants des communes d'implantation, un représentant du Conseil Départemental, un représentant de l'Agence Régionale de Santé, une personne qualifiée (liste affichée dans les résidences et consultable sur le site Internet), le représentant du Défenseur des droits.

Le décret est sujet à interprétation concernant la présence du mandataire judiciaire et du représentant des tuteurs. À la suite d'une demi-journée de formation à l'attention des membres du CVS, celle-ci serait facultative. Ces deux collègues sont donc à supprimer du projet.

Également indiqué au cours de la formation : le décès de son proche accompagné n'implique pas le retrait systématique d'un représentant des familles. Celui-ci peut choisir de démissionner ou de

terminer son mandat. Un représentant n'ayant plus de proche accompagné dans l'établissement ne pourra se porter candidat aux élections suivantes.

Le représentant des familles de l'EHPAD de Savennières demande ce qu'il adviendra des représentants de ce site après le déménagement : ils siègeront en tant que représentants des résidents et des familles de l'EHPAD de St Georges/Loire.

➔ **Modifications relatives au fonctionnement :**

- ✓ mention des modalités de retour sur les suites réservées aux avis et propositions dans le règlement intérieur du CVS,
- ✓ envoi des convocations 15 jours avant les réunions au lieu de 8,
- ✓ réunions exceptionnelles à la demande de la majorité des membres au lieu des deux-tiers,
- ✓ transmission du relevé de conclusions au Conseil d'Administration, au conseil départemental et à l'ARS,
- ✓ rédaction d'un rapport d'activités annuel du CVS et transmission au Conseil d'Administration.

Les membres du CVS valident le nouveau règlement qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

Une synthèse intitulée « Réforme des Conseils de la Vie Sociale, ce qui va changer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 » a été transmise aux membres du CVS le 7 octobre 2022. Les représentants valident la proposition de la diffuser aux résidents et aux proches via les panneaux d'affichage dédiés au CVS.

#### IV. Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement

Les projets du nouveau contrat de séjour et du nouveau règlement de fonctionnement, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont remis sur table. Mme MORIN indique qu'il s'agit de documents imposés par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Les Résidences *Les Ligériennes* ont fait le choix d'un seul contrat de séjour et d'un seul règlement de fonctionnement pour les cinq résidences, une actualisation a donc été lancée fin 2021 en prévision de la fusion avec la résidence *Les Hauts du Château*.

Les projets travaillés fin 2021 et début 2022 supposaient le passage de l'EHPAD de Champtocé en « tarif global » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin d'avoir un « forfait soins » harmonisé sur l'ensemble des sites. La validation de ce mode de financement pour la résidence *Les Hauts du Château* est finalement effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Qu'implique le passage en tarif global pour les résidents de Champtocé ?**

Certains actes et achats, jusqu'ici à la charge des résidents, seront désormais payés par l'établissement :

<p><b>Médecins généralistes :</b> honoraires et actes du médecin traitant ou remplaçant</p>	<p><b>Auxiliaires médicaux :</b> kiné, orthophoniste, pédicure... prescrits par le médecin</p>	<p><b>Actes ordinaires de radiologie :</b> radiographies, échographies, échodopplers</p>	<p><b>Laboratoires généralistes :</b> investigations biologiques courantes (sang, urines)</p>	<p><b>Dispositifs médicaux non personnalisés :</b> fauteuil roulant, canne, déambulateur, lit médicalisé, coussin anti-escarres, matelas à air...</p>
---	--	--	---	---

Restent à la charge des résidents, caisses primaires et mutuelles :

- ➔ les frais de spécialistes (actes et honoraires des praticiens et des dentistes, en cabinet ou à l'hôpital, interventions de l'équipe psychiatrique de secteur),
- ➔ les frais liés aux hospitalisations,
- ➔ les actes nécessitant le recours à un laboratoire spécialisé au niveau régional ou national ou à un équipement lourd (scanner, IRM, scintigraphie, coronarographie),
- ➔ les traitements spécifiques (séances de dialyse, radiothérapies...),
- ➔ les transports sanitaires,
- ➔ les dispositifs médicaux personnalisés / sur mesure (fauteuils roulants adaptés, prothèses dentaires, orthèses, prothèses de jambe, chaussures orthopédiques, ceintures abdominales...),
- ➔ les médicaments.

Les résidents, les familles et les professionnels libéraux intervenant sur le site de Champtocé ont été informés par courrier du nouveau dispositif. Les professionnels libéraux devront transmettre leurs notes d'honoraires directement à l'établissement, selon les mêmes modalités que celles déjà existantes sur les autres sites.

#### **Informations financières :**

Le passage en tarif global s'accompagne de l'octroi d'une enveloppe complémentaire d'environ 300 000 € qui suffit à peine à couvrir les charges supplémentaires pour l'établissement.

Concernant les charges supportées par les résidences, des membres abordent la hausse des énergies. L'impact est plus ou moins important selon le mode de chauffage des sites. Un représentant des familles remarque que les résidents supportent tous les mêmes dépenses, quels que soient les emprunts et charges du site où ils demeurent. Il s'agit du principe de solidarité appliqué dans les établissements publics.

La représentante du conseil d'administration demande si l'établissement reçoit des aides de l'État pour accompagner ces augmentations : une enveloppe de 150 € par résident a été perçue, mais cette aide est non pérenne.

Un représentant des familles regrette que la méthanisation ne fonctionne pas sur le site de St Georges. Les membres sont informés que la directrice a rencontré les agriculteurs exploitants : un projet de reprise en filière bois est en cours. L'installation prévue pour la méthanisation est compatible avec un chauffage au bois. Les avancées du projet seront abordées lors du prochain CVS.

#### **Dernières modifications du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement :**

La réglementation impose d'inscrire certains éléments dans le Contrat de séjour (CS) et le Règlement de fonctionnement (RF), ainsi qu'une liste des prestations dites « socles » qui doivent être incluses dans le prix de journée d'un EHPAD. Beaucoup des éléments obligatoires étaient déjà intégrés dans les documents des Résidences *Les Ligériennes*. Les principales modifications apportées au CS et au RF, surlignées sur les documents remis sur table, sont présentées. Elles sont principalement dues à la publication de deux décrets en avril 2022 :

- ➔ le décret n° 2022-734 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont la parution fait suite aux actualités concernant le groupe Orpéa, et qui ajoute de nouvelles prestations socles. Certaines de ces prestations, comme l'entretien du linge, étaient déjà incluses aux Résidences *Les Ligériennes* ;
- ➔ le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation (cf. partie III).

Les dernières modifications concernent notamment :

- l'accessibilité à Internet pour les résidents et les visiteurs,
- la gratuité du marquage du linge personnel des résidents, qui était jusqu'ici facturé à l'entrée,
- la mention de la possibilité d'évolution des tarifs des prestations conformément à la réglementation,
- la clarification du délai de facturation après un décès,
- la composition du CVS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est également proposé d'adopter deux nouvelles terminologies dans les documents :

- ➔ la personne « accompagnée » plutôt que la personne « hébergée » ou « accueillie », forme utilisée notamment dans le décret du 25 avril et adoptée dans le nouveau règlement intérieur du CVS ;
- ➔ « l'habitant » plutôt que « le résident », qui rappelle que les EHPAD sont des lieux de vie avant d'être des lieux de soins.

Après échanges, les membres sont favorables à la formule « personne accompagnée » mais défavorable au terme « habitant », la formule « le résident » est donc conservée.

Les membres consultent les documents qui leur ont été remis. L'article « 3.1.4. Alcool et tabac » du règlement de fonctionnement suscite des questions :

- Les résidents savent-ils qu'il est interdit de fumer dans les logements ? Mme MORIN explique que cette interdiction est encadrée par un décret<sup>1</sup>, faisant suite à la loi dite « Évin ».
- Les chambres sont-elles équipées de détecteurs de fumée ? Oui, elles le sont toutes.
- Les résidences disposent-elles de fumoirs ? Non, les résidents, comme les professionnels, doivent fumer à l'extérieur des bâtiments.
- Des difficultés existent sur les sites, notamment avec des résidents fumeurs qui ne possèdent pas ou plus toutes leurs facultés cognitives. Pour certains les cigarettes sont conservées par l'équipe soignante et restituées à l'unité, si possible à des moments où le résident peut être accompagné.

Mme MORIN explique la complexité de mettre en place une interdiction dans un logement considéré comme privé. Il ne s'agit pas de limiter les libertés individuelles mais de privilégier la sécurité de tous.

### ***Nouvelles modifications à venir en 2023 :***

Une réflexion est en cours concernant l'utilisation d'outils numériques dans le cadre de la prise en soins (téléconsultation, télémédecine...). Le recours à ces outils devra faire l'objet du consentement du résident et être inscrit dans le contrat de séjour.

## **V. Les enquêtes de satisfaction des résidents et des proches**

Deux enquêtes ont été menées auprès des usagers au second semestre 2022 :

- ➔ Un questionnaire à l'attention des proches a été envoyé à 321 référents familiaux. **57 questionnaires** renseignés ont été reçus par le service qualité (55 avant la séance du 20/10/2022 et 2 hors délai), soit un **taux de retour de 17 %**. Un bilan a été remis sur table lors de la séance du 20 octobre, un second bilan intégrant les 2 questionnaires hors délai a été transmis aux membres le 17 novembre.
- ➔ Un questionnaire a aussi été soumis à l'ensemble des résidents, hors unités pour personnes âgées désorientées. Le mode de recueil a été adapté selon les capacités des résidents : renseignement en autonomie ou accompagnement selon les besoins du référent soignant ou de l'animateur.

Le recueil s'est terminé fin novembre. **125 questionnaires** ont été transmis au service qualité, soit un taux de retour de **63 % des résidents hors UPAD**. Ce taux de retour est très satisfaisant : il correspond à la presque totalité des résidents réellement en capacité de répondre.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et circulaire DGAS/2006/528 du 12 décembre 2006

Le bilan, en cours de formalisation, est projeté et commenté en séance.

**Les points forts (la plupart des résidents sont satisfaits ou apprécient) :**

- 😊 les logements et les espaces collectifs,
- 😊 le calme et la sécurité dans l'établissement,
- 😊 le respect des professionnels à leur égard, y compris dans leur pudeur et leur dignité,
- 😊 le maintien des liens avec les proches (visites, contacts),
- 😊 les résidents pratiquants un culte ont la possibilité de l'exercer,
- 😊 les horaires des repas.

**Les points de vigilances (quelques résidents sont insatisfaits) :**

- 😞 l'entretien des locaux (ménage),
- 😞 l'accessibilité des espaces collectifs (déplacement avec aide pour des résidents en fauteuil),
- 😞 les intrusions et cris d'autres résidents,
- 😞 les soins apportés et la prise en compte de leur douleur (parfois trop d'attente),
- 😞 la gestion du linge (pertes et temps de restitution).

**Thèmes à travailler (au moins un quart des réponses sont non satisfaisantes) :**

- 😞 l'accessibilité des espaces extérieurs (près de 40 % ne s'y déplacent pas ou peu),
- 😞 plus de la moitié des répondants disent ne pas connaître leur référent soignant,
  - ➔ Des représentants des familles indiquent que le terme « référent soignant » n'est pas parlant. Une fiche de présentation du rôle du référent indiquant son nom existe, mais son affichage n'est pas fait sur tous les sites.
- 😞 l'interrogation et la prise en compte des souhaits et des besoins,
- 😞 les activités et animations : plus d'un quart des résidents souhaiteraient d'autres activités, plus de la moitié ne s'est pas prononcée,
  - ➔ Plusieurs résidents souhaiteraient plus d'activités en lien avec la musique ou des concours de belote. Des membres indiquent qu'une radio a été diffusée dans les couloirs de l'EHPAD de Montjean pendant plusieurs années : elle a été retirée car elle gênait certains résidents.
- 😞 un tiers des répondants indiquent ne pas rencontrer de personnes autres que celles hébergées dans l'établissement,
- 😞 deux-tiers des résidents seulement disent pouvoir exercer leurs droits civiques,
  - ➔ Des membres indiquent que certaines communes organisent le transport des résidents aux bureaux de vote. Cette piste est à explorer et anticiper pour les prochaines élections.
- 😞 les repas (respect des préférences, qualité, températures des plats),
- 😞 la présentation et l'identification des professionnels,
- 😞 la communication (informations sur la vie de l'établissement et outils),
- 😞 les retours aux plaintes et réclamations,
- 😞 la connaissance du CVS (rôle, représentants, accès aux comptes rendus).

Pour la plupart des résidents, « ce qui est le plus important » c'est : la qualité des soins et la disponibilité des personnels, se sentir en sécurité, les liens sociaux et les repas.

Les valeurs les plus citées sont dans l'ordre : le respect, la liberté et l'égalité.

Les axes d'améliorations les plus cités par les résidents sont : la présence des personnels, les repas, le logement et les animations.

Le bilan finalisé de l'enquête à l'attention des résidents, incluant les commentaires, sera transmis à tous les membres du CVS.

Une synthèse des résultats des deux enquêtes sera élaborée pour affichage et transmission aux référents familiaux.



## VI. Le transfert des lits de Savennières

### A. Rappel du contexte financier :

Pour donner suite à la demande du représentant des familles du site de Savennières, les éléments ayant conduit à la décision de transférer les 42 lits de cet EHPAD sur le site de St Georges/Loire sont présentés et expliqués :

- ➔ Fin 2018, lors de la préparation du budget prévisionnel 2019, l'équipe de direction envisage de faire poser de la vitrophanie afin d'égayer les espaces communs de l'EHPAD de Savennières. Elle est alors informée par le service technique de défauts dans la structure.
- ➔ Deux sociétés sont sollicitées pour effectuer des diagnostics : RESONANCE pour les extérieurs, BET ESSOR Ingénierie pour le bâtiment. Les constats sont les suivants :
  - **dépôt de rouille ou de soufre** sur la toiture autour de la chaufferie,
  - **terrasses et toitures non sécurisées** : ni point d'accroche ni ligne de vie installée alors que des équipements techniques sont présents sur les terrasses et nécessitent une maintenance régulière,
  - **multiples fuites en toiture** : le zinc se déchire, des perforations du zinc par les vis traversant les voliges ont été constatées, ces multiples fuites ont **dégradé les plafonds**,
  - **ouvrants de désenfumage** : fonctionnement très aléatoire (ouvrants en PVC),
  - **peintures** des locaux communs et des plafonds à reprendre,
  - **volets roulants des chambres** : régulièrement cassés, doivent être changés sur l'ensemble des chambres,
  - **grandes surfaces vitrées peu ou non équipées de protection solaire**,
  - **dépenses énergétiques importantes** liées à des **défauts d'isolation** du bâtiment et à la source d'énergie présente (Fioul), et déperdition car les plafonds des chambres, espaces de vie et bureaux sont très hauts,
  - **espaces extérieurs** : à l'arrière non accessibles aux résidents, à l'avant peu traités et peu exploités.

Concernant les fuites, Mme Pascale GODEFROY précise que de nouvelles sont découvertes au fil du temps, des bacs de récupération sont ajoutés régulièrement.

- ➔ En parallèle, un diagnostic d'accessibilité indique que de nombreux travaux sont à réaliser afin d'être en conformité avec les dernières réglementations.
- ➔ Partant de ces constats, deux scénarios sont étudiés en lien avec les communes, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental :

	Hypothèse 1 Rénovation du site de Savennières	Hypothèse 2 Extension du site de St Georges/Loire
<b>Architecture</b>	Restructuration non pérenne des locaux existants	Construction entièrement neuve sur réserve foncière disponible
<b>Amortissement</b>	15 ans	30 ans
<b>Ressources Humaines</b>	Problème de recrutement et attractivité du site Petite équipe : risque de rupture de la continuité des soins	Economies en fonctionnement Optimisation de la continuité des services (gestion des arrêts),
<b>Logistique</b>	Idem situation actuelle	Optimisation des flux logistiques (cuisine, blanchisserie...) Optimisation de locaux existants (espace SNOEZELN, salle de bain bien-être...)

	Hypothèse 1 Rénovation du site de Savennières	Hypothèse 2 Extension du site de St Georges/Loire
<b>Résidents</b>	42 lits Site à faible attractivité : seulement 5 résidents issus de la commune de Savennières en 2019	147 lits Proximité CMP Bénéfice APL pour les résidents
<b>Contraintes</b>	Nuisances sur un site occupé Neutralisation de 5 chambres sur 12 mois (installation des faux plafonds) Dégradation des conditions de travail	Peu de nuisances sur site occupé Neutralisation des 2 chambres tampon Amélioration des conditions de travail des agents
<b>Coût</b>	<b>2 M€</b> - <i>Suivant diagnostics BET ESSOR Ingénierie et Résonance 2018-2019</i>	<b>5 M€</b> - <i>Suivant étude de faisabilité financière et technique du cabinet A2MO en 2019</i>
<b>Financement</b>	<b>+ 1,50 € sur le prix de journée</b> Reprise de provision de 1 864 020 €	<b>Pas d'impact sur le prix de journée</b> Emprunt de 3 M€ (dont 50 % PLS) Reprise de provision de 1 689 887 €

➔ **PRISE DE DÉCISION :**

**16/01/2020 : Rencontre avec les représentants du Département.**

**24/09/2020 : Rencontre avec les représentants de la commune de Savennières.**

**15/10/2020 : Validation de l'hypothèse 2 par le Conseil d'Administration.**

Le représentant des familles de Savennières indique qu'il comprend le besoin de centraliser les lits pour optimiser les coûts de fonctionnement, mais il indique qu'il aurait été intéressant de comparer le coût de l'emprunt qui sera réalisé pour le nouveau bâtiment aux économies évoquées et déplore la disparition d'un service de proximité. Il regrette qu'il n'y ait pas eu davantage d'informations et de concertations avec les résidents et les familles. Mme MORIN indique que lors de l'élaboration du plan de financement de l'opération, le coût de l'emprunt a bien été évalué. Il est précisé que peu de résidents sont originaires de la commune (seulement 5 sur 42 en 2019).

**B. Travaux d'extension de la résidence Art&Loire :**

**JUIN 2022 : Validation APD et dépôt du Permis de Construire**

**Obtention de l'agrément PLS** : les résidents qui intégreront le site de St Georges/Loire pourront bénéficier des APL. L'agrément permet également d'obtenir des taux d'emprunts réduits.

**27/09/2022 : Avis défavorable de la commission d'accessibilité**  
(utilisation de porte elliptique dans les salles de bain des chambres)

**11/10/2022 et 18/10/2022 : rencontres avec la DDT 49, mairie de Saint Georges sur Loire**

**25/10/2022 : Passage en sous-commission pour avis** ⇨ Validation des portes elliptiques

**21 NOVEMBRE 2022 : Lancement des APPELS D'OFFRES**  
La date butoir pour les retours est fixée au 25/01/2023

**MARS-AVRIL 2023 : DÉMARRAGE DES TRAVAUX**

**DÉBUT 2024 : RÉCEPTION DES TRAVAUX**



**Coût réévalué en juillet 2022 :**

Le coût de la reconstruction des 42 lits à St Georges/Loire a été réévalué en juillet 2022. Il tient compte de l'augmentation des prix des matières premières.

Le tableau décomposant les montants « toutes dépenses confondues » (TDC) est remis sur table aux membres présents. Les coûts des cinq grands groupes de dépenses sont repris ci-après :

	%	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
<b>1 - TRAVAUX</b>		<b>4 696 000 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>4 954 280 €</b>
<b>2 - HONORAIRES</b>	<b>15,61%</b>	<b>733 172 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>773 496 €</b>
<b>3 - ALÉAS Provisions initiales</b>	<b>2,10%</b>	<b>114 162 €</b>	5,50%	<b>120 441 €</b>
<b>4 - ASSURANCES</b>	<b>0,80%</b>	<b>46 786 €</b>		<b>46 786 €</b>
<b>5 - AMO (études + suivi de chantier)</b>		<b>38 175 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>40 275 €</b>
<b>TOTAL HT :</b>		<b>5 628 294 €</b>		
			<b>TDC :</b>	<b>5 935 300 €</b>

Un représentant des familles constate que le coût de la reconstruction est estimé à près de 6 millions d'euros, alors que la présentation en amont indiquait 5 millions. Mme MORIN explique que les montants inscrits dans les scénarios 1 et 2 correspondaient aux coûts des travaux bruts et ne tenaient pas compte des honoraires. Ces honoraires incluent :

- l'étude d'opportunité,
- les frais liés au concours (programme, analyse, indemnisation),
- les frais liés aux appels d'offres (publicité, reprographie, commission de sélection)
- les frais de géomètre, les études de sol, la détection du réseau de chaleur,
- la maîtrise d'œuvre, dont 574 500 € pour la mission de base,
- les diagnostics divers (réseaux, amiante, plomb, structure...) et contrôles techniques,
- les frais de branchement.

Un représentant des familles aurait souhaité avoir plus de détails concernant les financements. Il aborde une seconde fois la question des emprunts supportés par l'ensemble des résidents. Mme MORIN évoque de nouveau le principe de solidarité. Il est précisé que lors de la fusion de 2015, l'EHPAD de Savennières avait un budget déficitaire tout en ayant le prix de journée le plus haut des trois sites. La fusion a permis d'équilibrer la situation financière de l'établissement. Par ailleurs, grâce aux provisions restantes de la reconstruction de l'EHPAD St Georges/Loire, l'impact sur le prix de journée est maîtrisé.

**C. Vente des locaux de la résidence Émile Duboys d'Angers :**

Les locaux de l'EHPAD de Savennières ont été mis en vente en 2022. Trois acquéreurs potentiels se sont fait connaître, chacun avec des projets de restructuration du site en logements, totale ou partielle.

- ➔ Le bailleur social SOCLOVA a décidé en septembre 2022 de ne finalement pas faire d'offre.
- ➔ La SCI MONNIER a estimé pouvoir réhabiliter 26 logements et a fait une offre orale de 260 000 €, soit 10 000 € par logement, sous condition du transfert des parkings communaux attenants au bâtiment dans l'acte de vente. Il s'agit des acheteurs de l'ancien site de St Georges.
- ➔ La SCI GUEPAR a fait une offre de 400 000 €, accompagnée d'une lettre d'intention :
  - transformation du bâtiment en logements intergénérationnels de tous types de surfaces,
  - transformation du bâtiment en locaux professionnels pour partie,
  - aménagement d'un espace salle de réunion associatif,
  - transformation du bâtiment en fonction des besoins de la commune, laquelle sera associée à une démarche de définition du besoin avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'offre de la SCI GUEPAR a reçu l'avis favorable du Conseil d'Administration le 20/10/2022. Le directeur de la société, M. GUERIF, a débuté la définition des besoins avec l'équipe municipale de Savennières.

La représentante du conseil d'administration demande à combien se montent les emprunts en cours pour le site de Savennières : seront-ils compensés par cette vente ? L'information n'est pas disponible immédiatement. Mme MORIN propose de présenter les chiffres lors de la prochaine séance.

Le représentant des familles de Savennières remercie les intervenants pour les précisions et éléments partagés.

## VII. Les mesures COVID

Deux résidents et un professionnel ont été dépistés positifs au COVID depuis le 20 octobre dernier. Il s'agit de trois cas isolés, sur trois sites différents. La situation sanitaire de l'établissement est considérée comme saine, aucune nouvelle mesure n'a été adoptée. Le port du masque reste obligatoire pour les professionnels et les visiteurs.

La cinquième campagne de vaccination (3<sup>e</sup> dose de rappel pour les résidents) est en cours sur tous les sites. L'état des vaccinations COVID des résidents arrêté au 25 novembre 2023 est présenté :

Résidents ayant :	Champtocé	Montjean	La Possonnière	Savennières	St Georges	Ligériennes
<b>5 doses</b> (3 <sup>e</sup> dose de rappel)	28	0	35	13	29	<b>32 %</b>
<b>4 doses</b> (2 <sup>e</sup> dose de rappel)	35	46	9	21	62	<b>53 %</b>
<b>3 doses</b> (1 <sup>re</sup> dose de rappel)	4	8	2	5	5	<b>7 %</b>
<b>2 doses</b>	1	1	0	0	1	<b>1 %</b>
<b>1 seule dose</b>	0	0	0	1	0	<b>0,3 %</b>
<b>Refus du vaccin</b>	6	1	1	0	6	<b>4 %</b>
<b>Schéma vaccinal non connu</b> (derniers entrés)	1	4	0	1	0	<b>2 %</b>
<b>Nombre de résidents</b>	75	60	47	41	103	<b>100 %</b>

87 % des résidents ont reçu au moins quatre doses de vaccin depuis début 2021. Les autres résidents ont soit refusé tout ou partie des injections, soit été positifs au COVID, ce qui a reporté leur éligibilité.

## VIII. Laïcité et établissements publics

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République rend obligatoire la désignation d'un **référént laïcité** dans les trois fonctions publiques et institutionnalise une **journée de la laïcité** au sein de la fonction publique, le 9 décembre.

Le 9 décembre correspond à la date anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, considérée comme l'un des textes fondateurs de la laïcité en France.

Les Résidences *Les Ligériennes* ont désigné deux référents laïcité : **Sophie PETTINI**, directrice adjointe aux ressources humaines, et **Christophe TIJOU**, cadre supérieur de santé. Ils ont pour missions de :

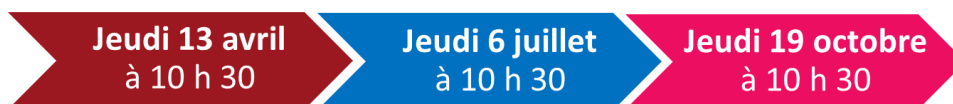
- ✓ sensibiliser les agents publics et les personnes chargées de l'encadrement et de la direction au principe de laïcité et de diffuser l'information liée à ce principe,

- ✓ conseiller les agents et les personnes chargés de l'encadrement et de la direction pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment en répondant à des sollicitations d'ordre individuel ou général,
- ✓ organiser chaque année la journée de la laïcité.

En 2022 est planifiée une « semaine de la laïcité », du 09 au 15 décembre, sur la thématique « comprendre les enjeux de la laïcité dans nos établissements ». Les actions incluront un affichage dans les salles de soins, la diffusion d'une vidéo lors des transmissions pluridisciplinaires ([La laïcité, c'est quoi ?](#)), un encart sur la plateforme interne de gestion documentaire, qualité et gestion des risques (BlueKanGo) avec lien vers la vidéo et la charte de la laïcité dans la fonction publique, l'ajout de l'item « atteinte à la laïcité » dans l'application de signalement des évènements indésirables.

## IX. Questions diverses

### Calendrier des réunions plénières du CVS en 2023 :



Mme MORIN fait part de difficultés concernant l'organisation des rencontres du CVS sur les autres sites : aucun ne dispose d'une salle avec une capacité d'accueil suffisante. Le représentant des familles de Savennières propose le salon des familles de ce site. Après échanges, ce dernier est trop petit, tout comme la salle de réunion. Les salles de restaurant des résidents ne sont pas non plus mobilisables.

Il est acté que les rencontres du CVS se tiendraient sur le site de St Georges/Loire. Le représentant des familles de Savennières exprime sa déception que les autres représentants ne puissent découvrir ce site. Mme MORIN propose qu'une visite de la résidence *Émile Duboys d'Angers* soit organisée en 2023.

Concernant le projet de transfert des lits de Savennières, un représentant des familles demande s'il sera possible d'avoir les résultats des appels d'offre en cours avant la séance du 13 avril. Mme MORIN transmettra sa question à la directrice.

### Arbre de Noël des enfants du personnel :

Les animateurs informent qu'un spectacle de Noël à l'attention des enfants de l'ensemble du personnel des *Ligériennes* aura lieu le mercredi 21 décembre après-midi sur le site de La Possonnière. Les résidents et les familles y sont conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MORIN remercie les membres.

**La séance est levée à 12 h 45.**

Le : .....

La Présidente du CVS,

**Mme Marie-Aglé CHEREAU,**

Représentant les personnes accompagnées  
Résidence *Landeronde*